

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 6 mars 2017 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**ABSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics  
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

---

**10.01 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

---

**CA17 25 0035**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2017.**

La conseillère et mairesse suppléante, Christine Gosselin, appuyée par le conseiller Richard Ryan, propose d'amender l'ordre du jour à l'article 40.09, par le remplacement du terme « adoption » par le terme « refus » (au sens de refuser l'adoption du règlement), et par l'ajout à l'article 61.03 d'une motion intitulée « Motion relative à une demande aux députés fédéraux de l'arrondissement d'appuyer le projet de loi C-323 ».

Par conséquent,

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

**CA17 25 0036****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2017.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10.04 - Période de questions et requêtes du public.**

Les personnes inscrites à la période de question et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M <sup>me</sup> Jeanne Jendreau et Nima Machouche	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Motion d'appui sur un débat sur les hydrocarbures et la transition énergétique
1	Mme. Nima Machouf	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Protection de l'eau (P106)
2	M.Patrick Mc Donnel	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Problème de circulation et de stationnement sur St-Dominique et Roy est
3	Mme. Line Dion	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Coopérative égalitaire rue Rivard
3	Mlle. Charlotte Morel	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Témoignage coopérative égalitaire rue Rivard
3	Mlle. Szandra Hoppy	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Expérience à la coopérative égalitaire Rue Rivard
3	M. Dary Lavallée	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Projet Clermont (Coopérative égalitaire Rue Rivard)
4	M. Jule Charest	Christine Gosselin Mairesse suppléante	AirBnB – Rachel et Gauthier
4	M. Denis Jacques	Christine Gosselin Mairesse suppléante	AirBnB – problème en général
5	M. Romain Amichaud	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Demande d'appuie au collectif Une monnaie pour Montréal
6	M. Daniel Leblanc	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Logement social – Agence de service de santé et services sociaux sur St-Denis NE VEUT PAS ÊTRE FILMÉ
7	M. Guy Caron	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Projet de piétonisation de la rue Roy entre De Bullion et Coloniale
8	Mme. Mélissa Gareau	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Parc Hutchison (savoir qu'est-ce qui se passe avec le parc : État des lieux et travaux)
9	Mme. Andrea Roy	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Dépôt d'une pétition Ne plus permettre la tenue des événements non liés aux activités de galerie d'art au Livard
10	M. Julien Deschenes	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Politique d'inclusion de logements abordables
11	M. Daniel Lemieux	Christine Gosselin Mairesse suppléante	Patinoire du Parc Lafontaine

---

**CA17 25 0037****10.05 - Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

**10.06 - Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

---

**CA17 25 0038**

**Approbation des demandes de reconnaissance de treize organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 7 mars 2017 au 31 décembre 2018.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les demandes de reconnaissance de treize organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 7 mars 2017 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1177570003

---

**CA17 25 0039**

**Autorisation de prêt de locaux à titre gratuit à neuf organismes à but non lucratif pour l'occupation des locaux au Centre du Plateau, situé au 2275 boulevard Saint-Joseph Est, pour une période de deux ans commençant le 7 mars 2017.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à neuf organismes à but non lucratif pour l'occupation des locaux au Centre du Plateau, situé au 2275 boulevard Saint-Joseph Est, pour une période de deux ans commençant le 7 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1177570002

---

#### **CA17 25 0040**

**Approbation du projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Compagnie 9258-5815 Québec inc. dans le cadre de la location du lot 1869585 situé sur le boulevard Saint-Laurent, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous. (Addenda)**

ATTENDU QUE la compagnie met à la disposition du public un espace adjacent à la boulangerie Chez Guillaume et s'engage à le maintenir en état;

ATTENDU l'entente de partenariat de 5 ans établie en 2016, aux termes de la résolution CA16-25 0391;

ATTENDU QUE l'entente aurait dû préciser que le loyer est taxable;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet d'addenda modifiant l'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie 9286-5815 Québec inc., et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser le paiement d'un loyer annuel de 8 000 \$, plus le paiement des taxes applicables.

D'imputer cette dépense additionnelle de 1 198 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1160346002

---

#### **CA17 25 0041**

**Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 37 300 \$ à différentes écoles dans le cadre du programme «Projets écoles de quartier», et approbation des projets de convention à cet effet.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 37 300 \$, dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier», aux projets de différentes écoles tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1177592005

---

#### **CA17 25 0042**

**Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Alliances 3<sup>e</sup> âge Grand Plateau, afin d'organiser une journée de réflexion entre les aînés de l'arrondissement et les intervenants œuvrant auprès de cette clientèle et ce, en octobre 2017.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à l'Alliances 3<sup>e</sup> âge Grand Plateau, afin d'organiser une journée de réflexion en octobre 2017 avec les aînés du Plateau et les intervenants œuvrant auprès d'eux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1177592001

---

#### **CA17 25 0043**

**Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ au Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau, afin d'organiser une exposition soulignant son travail dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire du centre.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ au Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau, afin d'organiser une exposition soulignant son travail dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire du centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1177592002

---

**CA17 25 0044****Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal pour la distribution de repas gratuits.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution de 500 \$ à la Maison des Amis du Plateau Mont-Royal pour la distribution de repas gratuits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1177592003

---

**CA17 25 0045****Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Espaces Temps, pour la tenue de la rencontre d'information et de réseautage annuelle du comité de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution de 300 \$ à Espaces Temps pour la tenue de la rencontre d'information et de réseautage annuelle du comité de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1177592004

---

**CA17 25 0046****Octroi d'une contribution financière maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation de l'arrondissement au déjeuner du 32<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 32<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1175320001

---

**CA17 25 0047**

**Acceptation de l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1176963001

---

**CA17 25 0048**

**Autorisation d'un virement de 154 000 \$ des surplus de gestion affectés pour imprévus à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser en 2017, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035).**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser un virement de 154 000 \$ des surplus de gestion affectés pour imprévus à la Division des parcs et de l'horticulture en vue des interventions à réaliser en 2017, soit le traitement, l'abattage et le remplacement des frênes afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) débuté en 2015, ainsi que pour l'ouverture de fosses de plantation afin de préparer la relève des frênes affectés par l'agrile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1176963002

---

**CA17 25 0049****Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2017.**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2017, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1173842001

---

**CA17 25 0050****Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal pour l'été 2017.**

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en oeuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée du dépôt d'un montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits du dimanche jusqu'à 23h et celles de jeudi, vendredi, et samedi, et ce, jusqu'à 1 h pour la promotion commerciale du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2017 et jusqu'à 3 h pour la promotion commerciale du 24 au 27 août 2017;



Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c .C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1177239001

---

#### CA17 25 0051

#### **Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent pour l'été 2017.**

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en œuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée d'un dépôt de 2 000 \$;

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits du dimanche jusqu'à 23h, de jeudi, vendredi et samedi, jusqu'à 3 h pour les événements du Grand Prix sur la Main (8 au 11 juin 2017) et du festival MURAL (du 15 au 18 juin 2017) sur le boulevard Saint-Laurent et lors des nuits de lundi, mardi et mercredi, jusqu'à 1 h pour l'événement Grill Saint-Laurent (12 au 14 juin 2017). Elle est aussi exceptionnellement autorisée lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi, jusqu'à 1 h pour le Festival La Rentrée sur la Main (7 au 10 septembre 2017) sur le boulevard Saint-Laurent;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1177239003

---

### CA17 25 0052

**Ordonnance afin qu'aucuns frais ne soient exigés pour l'étude technique d'une demande de permis et pour le droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation pour l'occupation périodique d'un café-terrasse situé sur la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, pour l'exercice financier 2017.**

ATTENDU QUE l'article 26.2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., C. O-0.1) permet, par ordonnance, de réduire temporairement toute tarification relative aux occupations périodiques du domaine public;

ATTENDU QUE la période d'occupation des cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est en 2017 sera perturbée et réduite par les travaux de réaménagement sur la rue;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter, par ordonnance, qu'aucuns frais ne soient exigés pour l'étude technique d'une demande de permis, et pour le droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation pour l'occupation périodique d'un café-terrasse situé sur la rue Prince-Arthur Est, pour l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1177007001

---

### CA17 25 0053

**Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.**

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales lors de la saison 2017;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour permettre l'admission du public dans les commerces de l'avenue du Mont-Royal Est sur les tronçons et dates suivants :

- 1<sup>er</sup> au 4 juin 2017 sur l'avenue du Mont-Royal Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum.
- 24 au 27 août 2017 sur l'avenue du Mont-Royal Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum.

Et ce, aux jours et heures suivants :

- Jeudi et vendredi : prolongation de 21 h à 23 h.
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1177239002

---

#### CA17 25 0054

**Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.**

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra deux promotions commerciales lors de la saison 2017;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement du boulevard Saint-Laurent désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour permettre l'admission du public dans les commerces du boulevard Saint-Laurent sur les tronçons et dates suivants:

- du 8 au 18 juin 2017 et du 7 au 10 septembre 2017 sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Et ce, aux jours et heures suivants :

- Lundi : prolongation de 21 h à 23 h.
- Mardi : prolongation de 21 h à 23 h.
- Mercredi : prolongation de 21 h à 23 h.
- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h.
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h.
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

- Dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1177239004

---

**CA17 25 0055**

**Avis de motion - Premier projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastuctures au sud de la rue Saint-Viateur-Est).**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil de la ville, il sera présenté pour adoption le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastuctures au sud de la rue Saint-Viateur-Est), afin d'augmenter la densité maximale (C.O.S.) de 6,0 à 9,5 dans le « secteur à transformer 11-T5 ».

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.06 1176652001

---

**CA17 25 0056**

**Adoption du premier projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastuctures au sud de la rue Saint-Viateur-Est).**

VU l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification des paramètres de densité s'avère cohérente avec les orientations exprimées depuis 2004 au Plan d'urbanisme pour ce secteur à transformer, à savoir, que les balises d'aménagement reconnaissent la présence des mégastuctures;

ATTENDU QUE l'intervention s'avère en continuité avec les étapes précédentes d'une démarche de planification innovante et sensible au contexte au sein de laquelle les emplois du secteur technologique et créatif, la vocation artistique et culturelle, l'implication citoyenne, la sensibilité au patrimoine et l'amélioration du domaine public ont constitué des dimensions indissociables;

ATTENDU QUE le geste permettra de reconnaître le rôle important de pôle d'emplois des mégastuctures au sein du quartier du Mile-End, appuyant ainsi la nouvelle vocation d'un bâti industriel en mutation;

ATTENDU QUE les bâtiments ne sont pas encore totalement adaptés à leur nouvel usage et, puisque d'autres transformations sont prévues dans le futur, la modification permettra d'autoriser de petits agrandissements ponctuels;

ATTENDU QUE l'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastuctures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloîtrée;

ATTENDU QU'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications(MCCQ) a été obtenue et qu'une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) lors de sa séance du 4 octobre 2016;

ATTENDU QUE le comité mixte (comité Jacques-Viger et conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) lors de sa séance du 20 janvier 2017;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastuctures au sud de la rue Saint-Viateur-Est).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 28 mars 2017, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, à la salle Mile-End.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1176652001

#### CA17 25 0057

**Adoption du règlement 2016-05 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), le Règlement de lotissement (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11), et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5), en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions.**

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans *Le Devoir* le 10 février 2017;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-05 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017* (2016-14), le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) et le *Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11) et abrogeant le *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1165924004

---

**CA17 25 0058****Adoption du règlement 2016-05-1 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) (Règlement soumis à la procédure d'enregistrement).**

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2017 ;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans Le Devoir le 10 février 2017 ;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le Règlement 2016-05-1 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08

---

**CA17 25 0059****Refus d'adoption du règlement 2016-05-2 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) (Règlement soumis à la procédure d'enregistrement).**

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2017 ;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans Le Devoir le 10 février 2017 ;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De refuser d'adopter le Règlement 2016-05-2 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09

---

**CA17 25 0060****Adoption du règlement 2016-05-3 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) (Règlement soumis à la procédure d'enregistrement).**

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2017 ;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans Le Devoir le 10 février 2017 ;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le Règlement 2016-05-3 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10

---

**CA17 25 0061****Adoption du règlement 2017-01 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de clarifier certaines dispositions relatives à l'occupation périodique.**

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les modifications réglementaires permettront une mise à jour à niveau général du règlement;

ATTENDU QUE les dispositions visant les cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est doivent être adaptées suite au réaménagement de la rue piétonne;

ATTENDU QU' un aménagement plus créatif pour les placotтоirs est souhaitable;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit encourager les commerçants désirant participer à la collecte des matières valorisables;

ATTENDU QUE les modifications visent à uniformiser l'interdiction des chauffes-terrasses et du mobilier en PVC pour l'ensemble des cafés-terrasses du territoire;

ATTENDU QUE les modifications visent à uniformiser l'autorisation des dessertes et des parasols à deux pentes pour l'ensemble des cafés-terrasses du territoire;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 2017-01 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)*, afin de clarifier certaines dispositions relatives à l'occupation périodique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1167007002

---

**CA17 25 0062****Adoption du règlement 2017-02 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le règlement 2017-02 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017(2016-14).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1170482001

---

**CA17 25 0063****Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau.**

ATTENDU QUE le projet permet la mise aux normes de sécurité et de capacité de ventilation d'urgence de ce poste de ventilation mécanique (PVM) construit selon les normes en vigueur en 1966;

ATTENDU QUE les interventions proposées visent l'augmentation de l'alimentation en électricité du réseau, le respect des normes municipales de bruit, ainsi que l'amélioration de la qualité d'air ajoutant au confort des passagers;

ATTENDU QUE les travaux proposés amélioreraient l'apparence du bâtiment, conçu à l'origine que pour sa fonctionnalité;

ATTENDU QUE la STM consent à aménager une placette contribuant au verdissement du terrain, à la diminution des îlots de chaleur urbains et à l'intégration au secteur sur ce site bordé de terrains de stationnement en surface;

ATTENDU QUE l'aménagement de la placette permettrait de créer un lien sécuritaire et convivial avec le secteur résidentiel environnant appelé à être consolidé;

ATTENDU QU'à la séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 février 2017;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la rénovation et l'agrandissement du poste de ventilation Saint-Grégoire sur le terrain montré au plan de cadastre signé par Francois-L. Arcand, minute 17729 et daté du 16 juin 2016, donnant sur la rue Prénoveau et identifié comme les lots 1 619 038 et 5 943 447, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 32 (taux d'implantation), 39 (marge), 54 et 58 (apparence du bâtiment), 121 (usage), 423.2 et 423.3 (équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures*(R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

Détails architecturaux



- Que le parement de tous les murs soit en maçonnerie;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle ou munie d'une grille avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie et qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur les portes;
- Que toute clôture soit en métal ornemental.

#### Aménagement paysager

- Qu'un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte paysagiste accompagne la demande de permis de transformation;
- Que le terrain non bâti soit doté d'un aménagement paysager sous la forme d'une placette, en conformité avec une entente à formaliser avec l'arrondissement avant l'émission du permis de transformation, incluant la mise en place de mobilier et la plantation de végétaux et d'au moins six arbres d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m. L'entretien de cette placette sera assuré par l'arrondissement, tel qu'il le sera prévu dans ladite entente;
- Que tout revêtement de sol soit perméable;
- Que les aménagements paysagers prévus à la présente résolution soient complétés au plus tard dans les 12 mois après que les travaux de construction soient terminés.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les détails architecturaux et paysagers de l'immeuble reflètent sa fonction purement utilitaire autant dans la simplicité du concept que par un nombre limité de matériaux et de végétaux différents;
- Que les végétaux et le mobilier urbain soient résistants aux conditions urbaines et requièrent un entretien minimal et que le mobilier urbain soit semblable et de la même qualité à celui utilisé par l'arrondissement;
- Que le concept d'aménagement paysager tienne compte de la nouvelle relation avec les voies publiques, surtout eu égard aux piétons et à la sécurité des lieux;
- Que l'aménagement paysager prévoit un couvre-sol qui intègre des espèces sauvages requérant peu d'entretien.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1160691004

#### **CA17 25 0064**

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10<sup>e</sup> étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.**

ATTENDU QUE le nouveau lien permet de créer un passage fluide, direct et confortable entre les deux suites d'un même locataire, situées au même étage de deux bâtiments voisins l'un de l'autre;

ATTENDU QUE l'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloîtrée;

ATTENDU QU'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications(MCCQ) a été obtenue et qu'une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE la proposition de fenestration, sous forme de mur-rideau, s'intègre à l'architecture des immeubles comportant d'importantes baies vitrées;

ATTENDU QUE la passerelle n'amène pas d'ombre portée au sol compte tenu de sa localisation au-dessus du basilaire regroupant les deux bâtiments;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 4 octobre 2016;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde  
et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10<sup>e</sup> étage, entre les deux mégastructures au 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à l'article 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, le tout, aux conditions suivantes:

- Qu'une seule passerelle soit réalisée par cette autorisation et qu'elle soit localisée au 10<sup>e</sup> étage des bâtiments;
- Que la passerelle soit localisée à au moins 15 mètres de l'élévation ouest et 24 mètres de l'élévation est des bâtiments;
- Que la passerelle soit d'une largeur maximale de 3,75 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m;
- Que le haut du vitrage de la passerelle soit aligné avec le haut des fenêtres des bâtiments adjacents;
- Que le verre du côté est de la passerelle soit pourvu d'un motif diminuant la visibilité vers l'extérieur;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 25 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 28 mars 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1166652010

**CA17 25 0065**

**Adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite, pour le bâtiment situé aux 5139 à 5143 rue Berri.**

ATTENDU QUE la Direction, ainsi que le comité consultatif d'urbanisme, se sont prononcés en faveur du maintien du volume du bâtiment existant, dont la marge est déjà dérogoire, dans le cadre d'un projet impliquant sa démolition partielle;

ATTENDU QUE les travaux comprennent le retour des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment, en plus de permettre le maintien de la maison de faubourg existante;

ATTENDU QUE le projet proposé prévoit le verdissement du site contribuant ainsi à améliorer le cadre de vie ainsi qu'à réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 24 janvier 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis public est préalablement paru dans le journal *Méto* à cet effet;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé aux 5139 à 5143 rue Berri, une marge latérale inférieure à celle prescrite, et ce, en dérogation à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un nouveau parement de brique d'argile rouge soit installé sur la façade donnant sur la rue Berri;
- Que le revêtement métallique recouvrant partiellement la brique soit retiré;
- Que la toiture à baguettes soit refaite de manière traditionnelle;
- Que les lucarnes et les corniches soient restaurées ou reproduites à l'identique,
- Que l'auvent existant soit enlevé;
- Que le fascia du balcon soit en planches de bois biparties et le soffite en planches de bois bouvetées;
- Que la porte et les fenêtres du 2<sup>ème</sup> étage soient remplacées par une porte avec vitrage de 36 à 42 pouces de haut et par des fenêtres guillotines 50 % 50 %;
- Que la façade du rez-de-chaussée fasse l'objet d'un nouveau traitement des ouvertures assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- Que la bande de terrain le long de la rue Berri fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, composé de végétaux plantés en pleine terre, à l'exception de l'espace occupé par l'escalier donnant accès au bâtiment;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux liés au respect des conditions exigées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1176652003

---

**CA17 25 0066**

**Adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'ajout d'un revêtement en fibro-ciment recouvert de crépi acrylique sur le mur latéral sud, visible de la voie publique, et ce, en dérogeant à l'apparence d'origine constituée de blocs de béton, pour le bâtiment situé aux 4433 à 4437 rue De La Roche.**

ATTENDU QUE l'application des dispositions réglementaires a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'elles risqueraient de compromettre l'intégrité structurale du bâtiment;

ATTENDU QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements d'urbanisme et de construction, car ni le mur de blocs de béton des niveaux inférieurs, ni l'ossature de bois ne pourraient supporter un nouveau mur de maçonnerie, et ce, malgré les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la dérogation octroyée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les démarches sont entreprises de bonne foi avec une demande en bonne et due forme;

ATTENDU QU'un rapport des ingénieurs-conseils en structure CWT Consultant souligne plusieurs non-conformités et qu'un rapport de l'architecte Marcel Trépanier confirme celles-ci;

ATTENDU QUE le revêtement proposé de béton léger recouvert d'un enduit acrylique coupe-feu a été accepté par le comité des mesures différentes de construction quant à sa résistance au feu et que sa couleur s'intégrerait visuellement au revêtement et minimiserait l'impact dans le paysage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 24 janvier 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est préalablement paru dans le journal *Métro* à cet effet;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé aux 4433 à 4437 rue De La Roche, l'ajout d'un revêtement en fibro-ciment recouvert de crépi acrylique sur le mur latéral sud, visible de la voie publique, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*(01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que le substrat de béton léger soit composé de deux panneaux Durock 1/2" (ou équivalent) et installés avec les joints chevauchés et solidement fixés à la charpente;
- Que les panneaux soient reconnus incombustibles en conformité de l'application de la norme ULC-S114 tout en procurant une résistance au feu minimale d'une heure (ULC-S101);
- Que la couche de finition prévue (de type Adex) soit reconnue comme étant incombustible au sens du Code;
- Que l'enduit acrylique soit d'une couleur apparentée au parement de brique du bâtiment;
- Que la section avant du mur latéral sud en briques, construit en retrait du plan de façade, demeure en place ou soit refaite à l'identique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1176652002

---

#### CA17 25 0067

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction de quatre immeubles de trois étages comptant un total de 21 logements avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, situés aux 4360, 4370, 4380 et 4400, rue D'Iberville.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 décembre 2016;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Yves Émond, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 22 novembre 2016, pour la construction de quatre immeubles de trois étages comptant un total de 21 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, pour les propriétés situées aux 4360, 4370, 4380 et 4400, rue D'Iberville (lots 5942725, 5942726, 5942727 et 5942728), faisant l'objet des demandes de permis de construction nos 3001255205, 3001255285, 3001255305 et 3001255366, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1172957001

---

#### **CA17 25 0068**

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux et de trois étages avec mezzanines et terrasses au toit, pour un total de quatre logements, et situé au 5139, rue Berri.**

ATTENDU QU'une décision (CA16 003) a été signée pour autoriser la démolition partielle de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 18 octobre 2016;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 février 2017;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture qui concernent le retour des composantes architecturales de la façade sur la rue Berri, seront transmis à la direction avant l'émission du permis;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Guillaume Lévesque, reçus par la Direction le 20 décembre 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux et trois étages avec mezzanines et terrasses au toit comprenant quatre logements, situé au 5139, rue Berri (lot 1 445 306) faisant l'objet de la demande de permis 3001266907, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1172957002

---

#### **CA17 25 0069**

**Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux relative au terrain situé sur le côté ouest de la rue Resther, au nord de la rue Gilford (lot 1 445 050), pour une contribution de 128 682,85 \$.**

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme de 128 682,85 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001222267, pour l'emplacement situé sur le côté ouest de la rue Resther, au nord de la rue Gilford.

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1160394002

---

#### **CA17 25 0070**

**Nomination en vue de la permanence de monsieur Nick Jean-Pierre (matricule 100087774) à titre d'inspecteur du domaine public, poste 70591, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Nick Jean-Pierre (matricule 100087774) à titre d'inspecteur du domaine public (code d'emploi 781680) au poste 70591, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1176092001

---

#### **CA17 25 0071**

**Nomination en vue de la permanence de monsieur Sergio Campos (matricule 100099809) à titre d'agent du cadre bâti, poste 71722, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Sergio Campos (matricule 100099809) à titre d'agent du cadre bâti (poste 71722), à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1176092002

---

**CA17 25 0072**

**Nomination en vue de la permanence de madame Agathe Grondin Côté (matricule 100087901) à titre d'inspecteur du cadre bâti, poste 64486, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue d'une permanence de madame Agathe Grondin Côté (matricule 100087901) à titre d'inspecteur du cadre bâti (poste 64486), à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1176092004

---

**CA17 25 0073**

**Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements d'emprunt 2016-19 et 2016-20.**

Les certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt 2016-19 et 2016-20 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

---

**CA17 25 0074**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 10 et 24 janvier 2017.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 10 et 24 janvier 2017 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.02

---

**CA17 25 0075****Motion relative à une demande aux députés fédéraux de l'arrondissement d'appuyer le projet de loi C-323.**

Attendu que la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prône la préservation ou le retour aux caractéristiques d'origine des composantes architecturales dans l'objectif de conserver le cachet de l'arrondissement;

Attendu que la préservation de chaque immeuble patrimonial, même le plus modeste, témoigne de l'histoire particulière du Plateau-Mont-Royal où s'entremêlent le quotidien d'humbles ouvriers, celui des bourgeois et des commerçants à la vie institutionnelle ;

Attendu que le coût de l'entretien et de la mise en valeur des immeubles patrimoniaux peut-être un frein à leur préservation ;

Attendu que, en raison de ces coûts supérieurs, certains propriétaires préfèrent laisser se détériorer leur immeuble patrimonial dans l'objectif ultime de pouvoir reconstruire à moindre coût ;

Attendu que Héritage Montréal et autres organismes Suvrant à la protection du patrimoine bâti réclament depuis longtemps des mesures concrètes qui encourageraient les propriétaires de bâtiments patrimoniaux à les mettre en valeur ;

Attendu que, sur le seul territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, on retrouve un grand nombre d'immeubles patrimoniaux, dont certains sont vacants depuis longtemps ;

Attendu que des crédits d'impôts peuvent s'avérer une incitation efficace pour amener les propriétaires à investir les sommes nécessaires dans la réhabilitation de leurs immeubles patrimoniaux ;

Il est proposé par la conseillère Marie Plourde

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement demande aux députés fédéraux de l'arrondissement d'appuyer le projet de loi C-323 – Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (Réhabilitation de propriétés historiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.03

---

**CA17 25 0076****Levée de la séance.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2017. Il est 20 h 57

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



\_\_\_\_\_  
La mairesse suppléante Christine Gosselin  
Mairesse suppléante d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2017.